

Gestion des arbres | Habitations unifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Lorsque la plantation d'arbres est exigée en vertu du règlement, elle doit être réalisée dans les délais de validité du permis de construction ou du certificat d'autorisation, selon le cas.
- La fiche ne s'applique pas aux terrains de 300 m² et moins et aux terrains dont chacune des cours avant, latérales et arrière a une profondeur de 2 m ou moins;
- Il est interdit de planter du frêne (*Fraxinus*).

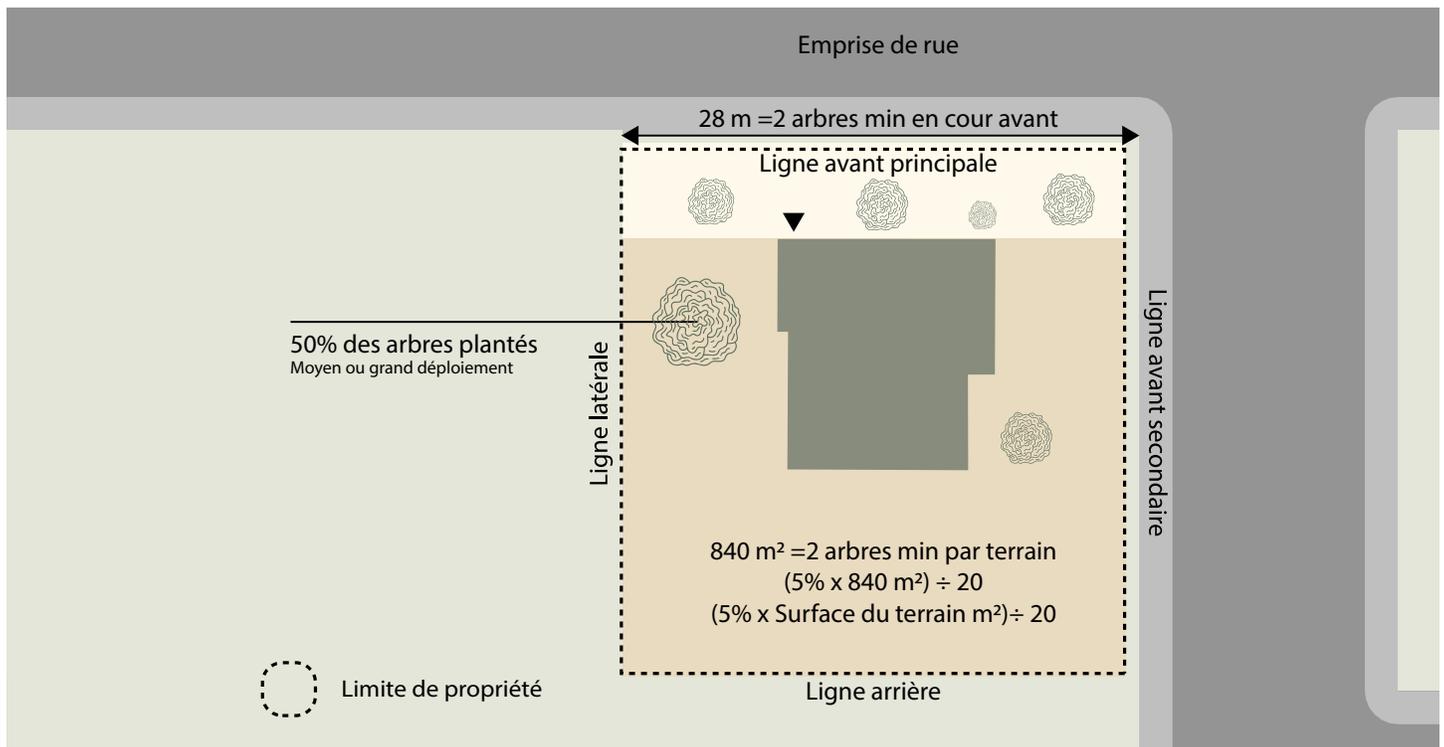
NOMBRE D'ARBRES PAR TERRAIN

- Habitations unifamiliales : Plantation ou conservation d'arbres de minimum 5% de la superficie totale du terrain (excluant la superficie des servitudes) divisée par 20;
- Aux fins du calcul, une fraction de 0,5 équivaut à un arbre;
- 50% des arbres plantés ou conservés doivent être à moyen ou à grand déploiement.

NOMBRE D'ARBRES EN COUR AVANT

Selon la longueur de la ligne avant principale, un nombre d'arbre(s) minimum planté(s) ou conservé(s) en cour avant est exigé :

- Terrain avec ligne avant principale ≤ 20 m : 1 arbre;
- Terrain avec ligne avant principale $20 \text{ m} \leq 30$ m : 2 arbres;
- Terrain avec ligne avant principale ≥ 30 m et plus : 1 arbre par 12 m linéaires, sans jamais excéder le nombre total d'arbres requis sur le terrain;
- Si l'application des distances minimales ne permet pas la plantation d'un arbre en cour avant, l'arbre exigé en cour avant peut être planté ailleurs sur le terrain.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Gestion des arbres | Habitations unifamiliales

Certificat d'autorisation requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

HAUTEUR À LA PLANTATION

- Feuillus à moyen et à grand déploiement : hauteur minimale de 3 m;
- Feuillus à petit déploiement : hauteur minimale de 2 m;
- Conifères : hauteur minimale de 2 m.

PLANTATION

Calculée à partir de leur centre, les arbres doivent être à une distance minimale de :

- 2 m d'une borne-fontaine;
- 2 m d'une conduite d'égout ou d'aqueduc;
- 1,5 m de l'emprise de rue;
- 1 m du bâtiment principal et des accès au bâtiment principal;
- 3 m d'une fosse septique ou d'un champ d'épuration;
- Les peupliers (*Populus* sp) à grand déploiement, le saule à hautes tiges (*Salix* sp) à grand déploiement, l'érable argenté (*Acer saccharinum*) et l'érable à Giguère (*Acer negundo*) : distance minimale de 12 m des lignes de terrain, de l'habitation unifamiliale et de toute servitude d'égout ou d'aqueduc.

ABATTAGE

L'abattage et tout élagage considéré comme de l'abattage sont interdits sauf dans certains cas établis. Les pratiques suivantes sont considérées comme un abattage :

- Coupe de plus de 20 % de la hauteur de la cime d'un arbre (l'éêtage);
- Coupe excessive du houppier (ensemble de branches situées au sommet du tronc) de l'arbre. Le houppier devant constituer 50 % de sa hauteur totale;
- Coupe de plus de 30 % des ramures de l'arbre (surélagage).

Abattage autorisé avec l'avis d'un spécialiste*

- L'arbre est mort ou dépérissant;
- L'arbre est atteint d'une maladie contagieuse irréversible;
- L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes et un élagage ne permet pas de le rendre sécuritaire;
- L'arbre cause des dommages ou pourrait causer des dommages dans un avenir rapproché à la propriété publique ou privée;
- L'arbre est un frêne (*Fraxinus*) ou l'une des essences à plantation particulière nécessitant un minimum de 12 m de distance de toute ligne de terrain, de l'habitation unifamiliale et de toute servitude d'égout ou d'aqueduc, puis ne respecte pas cette distance.

*Membre de la société internationale d'arboriculture du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Abattage autorisé sans l'avis d'un spécialiste

- La hauteur de l'arbre est inférieure à la hauteur minimale exigée et son abattage n'a pas pour effet de déroger au nombre minimal d'arbre(s) exigé(s) sur le terrain ou en cour avant;
- L'arbre constitue une entrave à l'exécution de travaux publics;
- L'arbre constitue une entrave à des travaux de construction ou d'aménagements entérinés par résolution du conseil municipal ou autorisés par la Ville tel que le prévoient les paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 637 du règlement (2021, chapitre 126).

Abattage d'arbres sains pour des motifs esthétiques ou autres

- L'arbre est en surplus du nombre minimal d'arbres requis par terrain;
- Le nombre minimal d'arbres en cour avant est maintenu;
- Les frais du certificat d'autorisation d'abattage ont été payés.

Abattage l'élagage ou la taille obligatoire de la part du propriétaire d'arbres nuisibles, infectés ou dangereux

- Arbre atteint d'une maladie contagieuse irréversible ou d'insectes envahissants;
- Arbre constituant un danger pour la sécurité publique ou nuit à l'utilisation ou à l'entretien de la voie publique;
- Devant le refus d'un propriétaire ou d'une absence d'action de sa part, la Ville peut procéder aux travaux, aux frais du propriétaire, à la suite de l'émission d'un avis. Elle peut, sans avis et aux frais du propriétaire, procéder aux travaux lorsque l'état de l'arbre constitue un danger ou nécessite une intervention urgente.

Remplacement des arbres abattus

Tout arbre abattu doit être remplacé jusqu'à concurrence du nombre minimal d'arbre(s) exigé(s) par terrain et en cour avant.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre à l'exception de l'abattage d'un arbre d'une hauteur moindre à la hauteur minimale requise lors de la plantation. Complétez une demande via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

